

Le TÉMOIN: Le vote à titre d'absent, semblable à celui qui est en vigueur en Colombie-Britannique, fut adopté par le Parlement en 1934 et utilisé à l'élection de 1935. Après l'élection, j'ai commenté cette disposition dans mon rapport au président de la Chambre. Mes commentaires se trouvent dans ce volume-ci et couvrent une demi-page. C'était un système très dispendieux qui nécessitait l'envoi d'une foule d'imprimés à chaque bureau de votation, parce qu'on ne savait pas où se présenteraient les électeurs ayant droit de voter à titre d'absents. Les seules personnes à qui la disposition de 1934 accordait pareil privilège étaient les pêcheurs, les mineurs et les bûcherons. Il y avait aussi une autre catégorie, je crois. Le nombre de votes déposés selon ce système n'a pas été très élevé et je me rappelle que les frais étaient très considérables. On les estimait à \$60 le vote.

M. MCKAY: Ainsi monsieur Castonguay, le coût élevé est la grande objection soulevée à l'égard du système?

Le TÉMOIN: Il y en avait une autre: l'extrême confusion créée dans les bureaux de votation ordinaires. En temps normal, le sous-officier rapporteur doit s'occuper de 30 différentes formules et enveloppes. S'il doit recueillir le vote des absents, il aura de 15 à 20 formules supplémentaires à remplir. Le système jetait aussi la confusion chez les électeurs mêmes. Avant l'élection de 1935, les bulletins rejetés représentaient une proportion de  $\frac{1}{2}$  p. 100 pour tout le Canada. À l'élection de 1935, ce pourcentage monta à 1 p. 100. J'attribue cette recrudescence à la confusion créée par le régime du vote à titre d'absent.

M. MCKAY: En 1935, cette disposition ne s'appliquait-elle qu'à une province?

Le TÉMOIN: Elle a été appliquée par tout le Canada.

M. MARIER: Il ne faut pas oublier que seulement 60 ou 70 p. 100 des électeurs votent. Dans un cas comme celui que M. Mutch a mentionné, où trente électeurs de sa circonscription, peut-être, ne pouvaient voter, il y en aurait peut-être une quinzaine qui ne se soucient pas de déposer leur vote.

M. MUTCH: Je ne suis pas le porte-paroles de ceux qui se désintéressent du scrutin, mais trente personnes m'ont écrit pour se plaindre qu'elles ne pouvaient voter.

M. MARIER: Possible, mais certains électeurs saisissent toutes les occasions de s'absenter parce qu'ils se désintéressent du scrutin. Dans ce cas, pourquoi prévoir à leur intention des facilités entraînant un coût de \$60 ou \$70 le vote?

M. MCKAY: Je m'intéresse fort au fait que la Colombie-Britannique ait gardé le système du vote à titre d'absent.

M. HAZEN: Il faut que le système s'adapte aux conditions régnant dans la province. Si je réside ordinairement à Saint-Jean, c'est là que je dois voter, mais si, le jour de l'élection, je me trouve au Manitoba, quelle sorte de bulletin recevrai-je? Sera-ce un bulletin comptant pour Saint-Jean? L'officier rapporteur devra-t-il faire parvenir de ces bulletins dans toutes les circonscriptions?

M. MARIER: Oui.

M. HAZEN: Mais, c'est extrêmement compliqué.

M. MACINNIS: Il me semble qu'aux élections fédérales, le mode pourrait être appliqué sur une base provinciale. Si vous résidez ordinairement à Saint-